



Surélévation d'un grillage brise vue sur mur de 2 m

Par **Coquerel**, le **02/03/2017** à **10:28**

Bonjour,

Notre Maire avec qui nous ne sommes pas en bon termes nous a fait un Pv pour la surélévation d'un grillage brise vue, suite à l'abattage de la haie de 5 m et à la construction d'une maison.

Nous l'avons fait parce qu'un autre administré la fait, sauf que lui n'est absolument pas inquieté par son infraction. Quel recours me reste t'il, sachant que je n'ai pas de gros moyens, nous vivons une injustice que j'ai signalé au procureur de la République et aux gendarmes, est ce que le Maire à tous les droits ? De plus nous n'avons jamais obtenu de reponse ou médiation concernant l'injustice qu'il nous fait subir, il se contente de nous envoyer des lettres administratives.

ma question est : est ce qu'un ou procureur peu fermer les yeux sur certaines infractions !!!
Qui plus est identique à la notre. Merci

Par **Tisuisse**, le **02/03/2017** à **11:22**

Bonjour,

Votre affaire ne dépend ni de la gendarmerie ni du procureur mais du Tribunal Administratif. Demandez en mairie l'arrêté précisant la hauteur des clôtures séparatives ne donnant pas directement sur voiries publiques.